

Le maire suppléant déclare qu'il se rendra à cette demande.

La motion ci-dessus étant mise aux voix, le Conseil se partage comme suit:

Pour: N. Lapointe, Mayrand, Turcot, Macdonald, Larivière, Houlé, Ménard, Vandelac, Loranger, Therrien, Chartrand, Elie, Dubois, Pauzé, Lavergne—15.

Contre: L. A. Lapointe, Ward, O'Connell, Létourneau, Boyd, Rubenstein, Weldon, Hushion, Dubeau, Denis, St-Pierre, Rochon, Barbeau—13.

Ainsi elle est adoptée et il est

Résolu: En conséquence.

Le président n'ayant pas rendu de décision sur le point d'ordre ci-dessus,

M. l'éch. LARIVIERE propose, appuyé par M. l'éch. N. LAPOINTE,

Que tous les travaux de macadam asphalté dans le quartier Mercier soient faits à la journée.

M. l'éch. L. A. Lapointe s'étant opposé à ce que cette motion soit prise en délibération vu la section 288 de la Charte, l'on permet qu'elle reste devant le Conseil comme avis de motion.

35.—Etant lu le 4ème ordre du jour,

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. O'CONNELL, il est

Résolu: Que le Greffier de la Cité reçoive instruction de rédiger un règlement en conséquence.

36.—Etant lu le 11ème item de l'ordre du jour, à l'effet de lire une 1ère, une 2ème et une 3ème fois un projet de règlement re taxe sur les personnes fréquentant les théâtres, etc., ledit projet de règlement est en conséquence lu une 1ère fois.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BOYD, il est

Résolu: Que la Règle 84 des Règles du Conseil soit suspendue et que ledit projet de règlement soit maintenant lu une 2ème et une 3ème fois.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en 2ème lecture, et les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 étant lues, elles sont agréées.

(M. l'éch. Lavergne dissident.)

Ledit projet de règlement est alors lu une 2ème fois et agréé.

(M. l'éch. Lavergne dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BOYD, il est

Résolu: Que ledit projet de règlement soit maintenant lu une 3ème fois.

(M. l'éch. Lavergne dissident.)

Ledit projet de règlement est en conséquence lu une 3ème fois et agréé.

(M. l'éch. Lavergne dissident.)

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. BOYD, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

(M. l'éch. Lavergne dissident.)

37.—Sur la proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MENARD, il est

Résolu: Que ce Conseil suggère respectueusement au Bureau des Commissaires d'adopter les moyens suivants pour faciliter la perception de la taxe du sou du pauvre, qui est imposée par le règlement qui vient d'être adopté par le Conseil:

1° Mettre à l'entrée ou aux entrées des lieux d'amusements des boîtes spéciales qui appartiendraient à la Cité et dans lesquelles serait déposé par le public un billet ou un sou en paiement de la taxe;

The Acting Mayor declared that he would comply with said request.

The vote being taken on said motion, the Council divided:

Yeas: N. Lapointe, Mayrand, Turcot, Macdonald, Larivière, Houlé, Ménard, Vandelac, Loranger, Therrien, Chartrand, Elie, Dubois, Pauzé, Lavergne—15.

Nays: L. A. Lapointe, Ward, O'Connell, Létourneau, Boyd, Rubenstein, Weldon, Hushion, Dubeau, Denis, St Pierre, Rochon, Barbeau—13.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

The Chair not having given a decision upon said point of order,

Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. N. LAPOINTE,

That all the asphalt macadam work in Mercier Ward be performed by day labor.

Objection being taken for the consideration of said motion by Ald. L. A. Lapointe, in view of Section 288 of the Charter, said motion was allowed to remain before the Council as a notice of motion.

35.—The 4th order of the day being read,

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to draft a by-law accordingly.

36.—The 11th order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law re tax upon persons attending theatres, etc., said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD, it was

Resolved: That Rule 84 of the Rules of Council be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and

Sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 being read,

The same were agreed to.

(Ald. Lavergne dissenting.)

Said by-law was then read a second time and agreed to.

(Ald. Lavergne dissenting.)

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

(Ald. Lavergne dissenting.)

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

(Ald. Lavergne dissenting.)

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. BOYD, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

(Ald. Lavergne dissenting.)

37.—On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MENARD, it was

Resolved: That this Council respectfully suggests that the following means might be adopted by the Board of Commissioners to facilitate the collection of the one cent tax for the poor, which is imposed by the by-law just adopted by the Council:

1° Place at the entrance or entrances to places of amusement special boxes to belong to the City, and in which a ticket or a cent will be deposited by the public in payment of the tax;